

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2020

Conseillers en exercice 19
Présents 19
Votants 19

L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 2 juin 2020 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, FOMPROIX Hubert, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCEINEAU, Maxime DE ANDRADE, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Didier GERGOINE, Audrey VAN DERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Violaine KEIME

Secrétaire de séance : M. Hubert FOMPROIX

N° 2020/09-06/1 DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des 19 votants**

DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, travaux, services et des accords-cadres d'un montant inférieur à **15 000 euros HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont ouverts au budget

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 5) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 6) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel et de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- 8) Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
- 9) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

RAPPELLE au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/2

INDEMNITES

**Fixation des indemnités
des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100% pour le Maire et Maire délégué,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune de FERE-CHAMPENOISE compte une population totale de 2114 habitants au 1^{er} janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Considérant que la commune de NORMEE compte une population totale de 74 habitants au 1^{er} janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

M. Le Maire propose d'attribuer 100% du montant de référence aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PAR 3 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 28 mai 2020 les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1^{er} adjoint, Mme Sandrine POINSENET : 100 % soit : 770.10 €

2^{ème} adjointe, M. Hubert FOMPROIX : 100 % soit : 770.10 €

3^{ème} adjointe, Mme Delphine BOUCHER : 100 % soit : 770.10 €

4^{ème} adjoint, M. Julien HERBIN : 100 % soit : 770.10 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

RAPPELLE que l'indemnité de Maire délégué est attribuée de droit au taux de 100%

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/3 INDEMNITES Fixation des indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire et maire délégué.

Vu le courrier en date du 29 mai 2020 de M. Gérard GORISSE, Maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune de FERE-CHAMPENOISE compte une population totale de 2114 habitants au 1^{er} janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité des 19 votants**

PREND ACTE de la demande de M. GORISSE Gérard, Maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 80 % du montant de référence, soit : 1605.54 €.

- **DECIDE** de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n°2020/09-06/3

Population totale : 2188 habitants au 1^{er} janvier 2020

Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement :

Nombre d'adjoints ou vice-présidents en exercice : 4

Maire délégué : 1

Elus	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire	2 006.93	24 083.17
Maire délégué	991.80	11 901.57
Adjoints	3 080.40	36 964.80
Enveloppe maximale	6 079.13	72 949.54

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Soit un annuel de
Maire	2 006.93	80%	1 605.54	19 266.48
Maire délégué	991.80	100%	991.80	11 901.57
1 ^{er} adjoint	770.10	100%	770.10	9 241.20
2 ^{ème} adjoint	770.10	100%	770.10	9 241.20
3 ^{ème} adjoint	770.10	100%	770.10	9 241.20
4 ^{ème} adjoint	770.10	100%	770.10	9 241.20
Montant global des indemnités versées			5 677.74	68 132.85

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/4 COMMISSIONS MUNICIPALES Désignations et compositions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à la mise en place des commissions municipales suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-FINANCES

-URBANISME, EAU, ASSAINISSEMENT, BATIMENTS

-COMMUNICATION, INFORMATION

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des 19 votants**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

DÉCIDE de nommer les membres suivants :

FINANCES

Membres de droit :

Le Maire

Le Maire délégué

Les 4 adjoints

Autres membres :

-Violaine KEIME

-Patrick CAIN

-Didier GERGOINE

-Bernadette EGOT

-Maxime DE ANDRADE

-Patrick BRETON

URBANISME, EAU, ASSAINISSEMENT, BATIMENTS

Membres de droit :

Le Maire

Le Maire délégué

Les 4 adjoints

Autres membres :

-Patrick BRETON

-Patrick CAIN

-José GEORGELIN

-Chantal GONCALVES

COMMUNICATION, INFORMATION

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres de droit :

Le Maire

Le Maire délégué

Les 4 adjoints

Autres membres :

-Maxime DE ANDRADE

-Bernadette EGOT

-Sabine POUCINEAU

-Sarah COLAS

-Audrey VANDERDONT

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/5 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants,

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le vote doit être effectué au scrutin secret, Toutefois le Conseil Municipal peut déroger à ce principe s'il le décide à l'unanimité et à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le vote à bulletin secret. Or, les articles relatifs à la Commission d'Appel d'Offre n'imposent pas expressément le bulletin secret,

La liste suivante a déposé sa candidature :

Liste n°1 : Titulaires

-Rémy LEPAGE

-Patrick CAIN

-Hubert FOMPROIX

Suppléants :

-Christophe MICHEL

-Patrick BRETON

-José GEORGELIN

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 votants,**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

ELIT les membres de la liste n°1 :

Titulaires :

-Rémy LEPAGE

-Patrick CAIN

-Hubert FOMPROIX

Suppléants

-Christophe MICHEL

-Patrick BRETON

-José GEORGELIN

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/6

**SIAH DU
BASSIN DE
LA SUPERBE**

**Désignation des
délégués**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, conformément et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants de Fère-Champenoise pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du bassin de la Superbe.

Considérant qu'il est possible de déroger au principe du vote à bulletin secret pour procéder à une nomination ou présentation si le Conseil Municipal le décide et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 votants,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués du SIAH du bassin de la Superbe

DESIGNE les membres suivants :

-Hubert FOMPROIX

-José GEORGELIN

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/7

SIEM

**Election des
délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Considérant qu'il est possible de déroger au principe du vote à bulletin secret pour procéder à une nomination ou présentation si le Conseil Municipal le décide et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 19 votants**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués du SIEM

DESIGNE les membres suivants :

Titulaires :

-Rémy LEPAGE

-Patrick BRETON

Suppléants :

-Gérard GORISSE

-José GEORGELIN

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/8

Collège

Mallarmé

**Conseil
d'administration**

**Désignation des
délégués**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de 2 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Mallarmé de Fère-Champenoise.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 votants,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués du Conseil d'Administration du collège

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire :

-Delphine BOUCHER

Suppléante :

-Sandrine POINSENET

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

**N° 2020/09-06/9
CNAS**

**Désignation d'un
délégué**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

M. Gérard GORISSE propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants,**
DESIGNE M. Gérard GORISSE en tant que délégué du CNAS

MÊME SÉANCE

**N° 2020/09-06/10
ASOMPAIE**

**Désignation des
délégués**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au bureau de l'association ASOMPAIE (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés).

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 votants,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'ASOMPAIE

Titulaire :

-Chantal GONCALVES

PREND ACTE qu'à ce jour, aucune personne n'a été désignée en tant que suppléant

MÊME SÉANCE

**N° 2020/09-
06/11
Correspondant
défense
Désignation**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant défense, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des autorisés civiles et militaires du département et de la région, dont la mission consiste à informer et sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Monsieur Gérard GORISSE propose sa candidature.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants,
DESIGNE Monsieur Gérard GORISSE en tant que correspondant défense

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/12
Correspondant
Sécurité routière
Désignation

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant sécurité routière.

Il s'agit d'un interlocuteur privilégié des services de l'Etat qui veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant sécurité routière.
DESIGNE Madame Delphine BOUCHER en tant que correspondante sécurité routière

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/13
COMMISSION DE DELEGATION

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise et, le cas échéant, de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant,

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par le maire, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concurrency peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

soient déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ; indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir

Le Conseil Municipal :

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection de membres du conseil à la commission de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 19 votants**

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

o devront être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;

o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,

o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

SUSPEND la séance pour permettre le dépôt des listes auprès du Maire.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/09-06/14 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Election des membres

Le Maire indique qu'en cas de concession du service public, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis dite « Commission de Délégation de Service Public »

Il rappelle que pour la commune, cette commission, présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste a été déposée :

Liste 1 :

Membres titulaires :

-Rémy LEPAGE

-Hubert FOMPROIX

-Patrick BRETON

Membres suppléants :

-Violaine KEIME

-Patrick CAIN

-José GEORGELIN

Monsieur le Maire explique que le scrutin doit normalement être secret mais que dans la mesure où l'article L. 1411-5 du CGCT ne s'y oppose pas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des membres de cette commission

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 19 votants**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public

DESIGNE les membres suivants :

En qualité de titulaires :

- Rémy LEPAGE
- Hubert FOMPROIX
- Patrick BRETON

En qualité de suppléants :

- Violaine KEIME
- Patrick CAIN
- José GEORGELIN

AUTORISE la commission résultant de cette élection à agir conformément aux dispositions du CGCT, pour la passation de la concession de service public d'eau potable et de l'assainissement.

MÊME SÉANCE

N° 2020/09-06/15

**Association
Foncière de
Fère-
Champenoise
RN4**

Après concertation en vue de la création du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de **4 membres** (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départementale des Territoire (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de **la chambre d'agriculture**, à savoir les **2** membres suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MASSIN Dominique et M. CELLIER Hervé

Pour sa part et après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, le Conseil Municipal

DESIGNE en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir les 2 membres suivants :

M. RADET Jérôme et Mme BARRAS Mélanie